# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2024

<u>PRESENTS</u>: AGIER Lucien, ASTIER Max, BLANC Marie-Laure, BOUCHET Mireille, CHABANIS Claude, CHOMEL Nathalie, COURTIAL Patricia, JAMMET Alain, MADEIRA Pascal, MALOSSE Aurélien, ROSIUS Béatrice, SENECLAUZE Serge.

**EXCUSES**: ESSON Robert (pouvoir à MADEIRA Pascal), Kévin FOVELLE, LESCHES Aurélie

### I - QUORUM

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### II - <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont désigné CHOMEL Nathalie, secrétaire de séance.

### III - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATIONS.

OBJET: N° 22 <u>PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI</u> <u>PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX</u> <u>AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8</u> <u>DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour les besoins du secrétariat de la Mairie,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, gestion de l'état civil, population, élections, cimetière, affaires générales, comptabilité-paie, urbanisme, régie du service eau et assainissement.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14** du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8** 7° du Code Général de la Fonction Publique pour l'emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de la possession du diplôme Baccalauréat option Secrétariat. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### - DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'adopter la proposition de Madame le Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### OBJET: N° 23 <u>VENTE D'UN BIEN DE SECTION – PARCELLE AD 159 AIRE DES ROCHETTES BASSES.</u>

Madame BOIS Sylviane et M. DUCLAUX Olivier souhaitent acquérir la parcelle AD 159 située au lieu-dit Les Rochettes Basses d'une surface de 190 m².

Pour vendre un bien de section, il faut procéder par étape :

- 1) Prendre une délibération pour décider d'engager la vente de ce bien (référence art L 2411-116 du CGCT).
- 2) Convoquer tous les propriétaires électeurs sur la Commune de la section AD (et non pas parcelle AD 159). Il faut avoir leur accord écrit à la majorité.
- 3) Prendre une délibération pour vente de ce bien (2 € le m²) compte tenu de la 1ère délibération et convocation des propriétaires électeurs.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de vente de ce bien de section.
- DIT que les frais de géomètre seront à la charge de Madame BOIS Sylviane et M. DUCLAUX Olivier.

# OBJET: N° 24 <u>LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS – APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR DEPOT ILLEGAL DE DECHETS.</u>

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les habitants ont accès à la déchetterie de Lamastre,

Considérant que les dépôts sauvages de déchets (notamment encombrants, cartons, métaux, gravats, déchets verts) sont des infractions et représentent une charge financière pour la Collectivité puisque les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par les employés communaux,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'INSTITUER une redevance forfaitaire d'un montant de 100 € (Cent euros) due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

- DIT que cette somme correspondant aux frais engagés par la Collectivité pour évacuer ces déchets sera facturée par la Mairie et recouvrée par la SGC d'ANNONAY.

### OBJET: N° 25 SUBVENTIONS 2024.

Madame le Maire rappelle que la somme de 3 000 € a été prévue au Budget Primitif 2024.

Rappel aides aux voyages scolaires : délibération du CM 2009 /

- 15 € pour voyage dont le coût est inférieur à 150 €
- 25 € pour voyage dont le coût est supérieur à 150 €
- Ecole Charles de Foucauld :
- \* séjour culturel en Angleterre du 28 janvier au 2 février 2024 tarif 450 €/élève 3 collégiens x 25 € = 75 €

\* séjour culturel en Val de Loire du 8 au 13 avril 2024 – tarif 350 €/élève 2 collégiens x 25 € = 50 €

- ECRAN VILLAGE : 50 €

- ADAPEI : 50 €

- LOU BOUN TEN (EHPAD des Bords du Doux) : 50 €

- FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – Section locale de Lamastre) : 50 €

- Comité des Fêtes (Feu d'artifice du 13 juillet) : 1 500 €

<u>TOTAL</u> : <u>1 825 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant ci-dessus.